

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt six septembre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIOU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°B-74/2005

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE/VITICULTURE
PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OCAGER
(OPERATION CONCERTEE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ESPACE RURAL)

Monsieur le Rapporteur expose :

Afin de favoriser le développement agricole sur son territoire et plus particulièrement la filière viti-vinicole qui constitue un enjeu majeur de son développement, la CAN a souhaité s'associer au lancement et à la concrétisation d'une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural au niveau du Pays de la Narbonnaise.

Cette action retenue dans le cadre du contrat de Pays est portée par l'Association de Développement du Pays de la Narbonnaise.

Une étude doit être lancée par cette structure.

Celle-ci permettra d'établir un diagnostic, de définir des enjeux, de proposer des orientations et un programme pluriannuel d'actions en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 50.000 €.

Aussi a-t-il été décidé de participer à cette étude à hauteur de 16.560 €, soit 33 %, le reste du financement étant assuré par le Conseil Régional (22.500 €), le Conseil Général (7.500 €), la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée (3.440 €).

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 16.560 € à l'Association de Développement du Pays de la Narbonnaise,
- d'imputer la dépense correspondante au budget général chap.65 - art 6574 - fonction 92
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à caractère juridique, technique ou financier relatifs à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme.

Le Président,

Michel MOYNIER.

